



## PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 43 /2019/DAC du 08-02/2019

portant délégation de signature à monsieur Jean-Paul MAILLOT,  
chargé des moyens généraux, à la Direction des affaires culturelles de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-385 du 29 mars 2016 portant création de la direction des affaires culturelles de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel en date du 5 juillet 2017 portant nomination de madame Florence GENDRIER, inspectrice et conseillère de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

- VU l'arrêté n°MCC-0000018086 du 24 juillet 2017 de la ministre de la culture plaçant en position de détachement sur l'emploi de directrice des affaires culturelles de Mayotte madame Florence GENDRIER à compter du 5 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté n° MCC-0000026015 du 23 mars 2018 du ministère de la culture portant affectation par voie de détachement monsieur Soulaïmana BACO OUSSANI, attaché territorial de la ville de Bandraboua, en qualité de responsable des affaires générales à la direction des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;
- VU l'arrêté n° MCC-0000030432 du 01 aout 2018 du ministère de la culture portant recrutement par voie de concours interne de monsieur Jean-Paul MAILLOT, dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la culture, en qualité de chargé des moyens généraux à la direction des affaires culturelles de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018/SGA/271 du 30 mars 2018, chargeant monsieur Dominique FOSSAT, des fonctions de secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 949/2018/DAC du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à madame Florence GENDRIER, directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

Sur proposition de la directrice des affaires culturelles de Mayotte ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul MAILLOT chargé des moyens généraux à la Direction des affaires culturelles de Mayotte à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Tous documents administratifs, financiers et correspondances relevant de ses attributions,
- L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la mission et des subventions aux associations dans la limite des crédits délégués par le ministère de la culture sur les programmes 131, 175, 180, 224 et 334 de la mission culture, et sur le programme 123 du ministère des outre-mer pour le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels, pour un plafond limité à 5001€.

### Article 2.

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et la directrice des affaires culturelles de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet  
délégué du Gouvernement

